

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec NEOMME Sarl – 515 St Albin – 42510 BUSSIERES.

Le concert de **DAPHNE** est programmé au Théâtre de Verre le vendredi 9 février 2024 à 20 H 30. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **3 249,40 € TTC** (cession et transport). La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240130-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 30-01-2024

Le Maire,
Alain HUNAUULT

